Communiqué AUTONOME

Comité Technique du 13 avril 2022

√ **Avis sur l'Organigramme Cible des Groupements Fonctionnels, des services et cadres rattachés à la Direction de la D.D.S.I.S ;**

Cet organigramme attendu pour plusieurs raisons doit permettre de définir les grades en fonction des postes tenus. Cela permettra aux agents SPP et PATS de pouvoir envisager une évolution de carrière et de déterminer les postes sur lesquels ils pourront évoluer.
Également pour les agents ayant effectué une demande de révision dans la cadre du RIFSEEP, cela sera un document support pour la commission d'harmonisation. Nous attendons maintenant qu'une réponse puisse être apportée à ces agents. Un travail sera à effectuer pour la rédaction des fiches de postes en lien avec cet organigramme.
À la suite de la mise en place de cet organigramme seront établis les organigrammes des groupements de la direction et des groupements territoriaux avec l'organisation de leurs missions.
Ce document évolutif devra prendre en compte la réorganisation à venir avec la mise en place des sous-directions.
Nous avons demandé une nouvelle fois l'intégration de l'emploi de chef d'atelier au grade de technicien, avec son rattachement possible à un service dans le cadre d'une réorganisation des ateliers.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la notice individuelle « Promotion Interne – Catégorie A » dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**

√ **Avis sur la notice individuelle « Promotion Interne – Catégorie B » dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**

Nous sollicitons le directeur afin que les agents autres que ceux travaillant au sein de la direction puissent en bénéficier comme tous les agents du SDIS. Nous demandons que puisse être reconnu **le parcours et l'ancienneté d'un agent en fin de carrière dans le choix de cette promotion interne.**

Avis favorable des 2 collèges de représentants

SYNDICAT AUTONOME SPP–PATS 83
BP 653
83053 TOULON CEDEX
06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org

√ **Information sur l'expérimentation du temps de travail des salles opérationnelles ;**

Cette expérimentation qui a été mise en place depuis le 1er janvier 2021 fait ressortir que l'organisation estivale sans nuits sautées est une contrainte pour les agents. Des orientations d'évolutions sont en cours de discussions avec le groupe de travail sur l'attractivité des salles pour déterminer la faisabilité du cycle 12/24-12/72 en 5 équipes avec des gardes en CIS.

√ **Point d'étape sur le dossier « Attractivité des Salles »**

Le SA 83 participe au groupe de travail qui a été mis en place afin de définir des critères d'attractivité pour les emplois en salles opérationnelles. Ce point d'étape fait ressortir ce que le groupe de travail a mis en avant comme axe de réflexion :

- Temps de travail : diminution du nombre de garde, temps de travail partagé avec des gardes en CIS, accès formation, spécialités.
- Nomination : Avancement favorisé
- Définition des modalités de l'affectation en salle, durée du contrat.
- Régime indemnitaire : augmentation IAT, prime spécialité
- Cycle de travail : nouveau régime de travail, réorganisation des affectations journalières
- Qualité de vie au travail

Cette réflexion à court/moyen et long terme doit permettre de préparer au mieux le fonctionnement à venir de la nouvelle salle unique après analyse des possibilités de mise en œuvre. Mais il s'agit également de prendre en compte les besoins des agents actuellement en salle. Nous sommes attentifs à cela et à l'écoute de vos besoins pour défendre vos intérêts.

√ **Point d'étape sur les discussions relatives la gestion des heures de récupération ;**

À la suite de notre demande d'attribution des IHTS pour les SPP en 2021, il est question de définir les activités entrant dans le champ de l'IHTS. Le mode de compensation choisi étant le repos compensateur, nos discussions se portent sur la gestion des heures de récupérations afin que celle-ci ne soient pas cumulées en trop grande quantité sur un compteur d'heures. Nous souhaitons que ces IHTS soient indemnisées par la suite une fois l'analyse faite du volume d'heures que cela pourrait représenter. Nous sommes d'avis que si cela a un coût, l'indemnisation limitera l'absence des agents induit par les heures à poser.

√ **Point d'Étape sur la réflexion relative à la Mise en œuvre du dispositif relatif à la rupture conventionnelle et les montants associés.**

Sur le sujet de la rupture conventionnelle, nous souhaitons que pour les agents en faisant la demande, une démarche d'accompagnement soit proposée pour le cas échéant préparer un projet professionnel par l'intermédiaire du CPF

√ **Impacts de la hausse des carburants sur les personnels du SDIS et mesures envisageables ;**

Sur ce sujet l'ODS DIR 2022-07 du 7 avril vient apporter des réponses sur les premières mesures envisageables pour nos collègues subissant la hausse des carburants au quotidien. Nous souhaitons que soit mis en œuvre de manière pérenne au sein du SDIS le télétravail mais également le travail délocalisé pour limiter les déplacements quotidiens vers la direction.

√ **Gestion des heures de récupérations / Suppression de la part Formation IAT / IFTS**

Ce point en attente de décision sera traité lors du CT du 18 mai. La décision de suppression des 24h de formation étant soumis à discussion sur le sujet de la gestion des heures de récupérations. **Nous souhaitons enfin trouver une issue favorable à cette demande attendue de tous qui se reporte depuis trop longtemps.**

√ **Charte du temps ;**

L'ODS DIR 2021-110 a défini des premières mesures pour les agents de la direction. Nous attendons par cette charte que ces dispositions soient étendues à l'ensemble des agents du SDIS. L'objectif est de concilier vie professionnelle, vie personnelle et familiale. Les critères : Horaires variables, aménagements d'horaires individualisés, compte épargne temps, télétravail, temps partiel doivent permettre à l'administration et aux agents d'organiser leur temps de travail.

√ **Accord Cadre sur le Télétravail ;**

Si le télétravail a été durant la crise sanitaire imposé pour protéger les agents, il en est tout autre maintenant. Nous voulons que ce dispositif puisse être appliqué de manière pérenne pour les agents qui souhaiteraient en bénéficier et dont le poste serait éligible.

√ **État d'avancement du dossier de la mise en œuvre de la PSC ;**

Dans l'attente de l'accord de méthode sur la négociation dans la fonction publique, Nous souhaitons ouvrir le débat avec l'administration pour la mise en œuvre avant les échéances définies pour l'attribution de la participation de l'employeur.

Nous attendons maintenant une réponse lors du prochain

CT du 18 mai sur le sujet de l'IAT.

Les Autonomes

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

SYNDICAT AUTONOME SPP–PATS 83

BP 653
83053 TOULON CEDEX

06 18 57 01 93

president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org